

98

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49540

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Locaux d'hébergement des mineurs non accompagnés rue Guillaudot à Rennes - Avenant au marché de travaux

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les travaux de sécurité incendie, de mise en conformité électrique, d'amélioration énergétique et de modernisation des locaux dans l'ancienne caserne de gendarmerie, rue du Général Guillaudot à Rennes (bâtiments 2, 3, 4 et 5), établissement recevant du public et servant de centre d'hébergement aux jeunes mineurs non accompagnés encadrés par l'association COALLIA, sont en cours de réalisation.

Des travaux complémentaires au marché initial s'avèrent nécessaires et il convient de passer un avenant supérieur à 15 % au marché de travaux pour le lot n° 2 - Peinture, revêtement de sols et murs.

Afin de garantir une meilleure résistance à l'usage, il est nécessaire de procéder au remplacement du revêtement de sol pvc de la cuisine par du carrelage de sol. Un supplément de faïence est nécessaire pour la protection des murs.

Dans les logements 40, 42 et 43, après enlèvement du mobilier, il a été constaté que les peintures étaient dégradées avec présence d'humidité. A cet effet, il est nécessaire de procéder à la réfection des peintures avec un traitement en sous-couche fongicide contre les moisissures appliqué sur les murs et plafonds.

L'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 20230449 d'un montant de 9 116,60 euros HT, soit 10 939,92 euros TTC entraîne une augmentation de 26,26 % et porte le montant initial de 34 712,97 euros HT, soit 41 655,56 euros TTC à 43 829,57 euros HT, soit 52 595,48 euros TTC.

Lors de sa réunion du 14 mai 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2, détenu par la société LUCAS RENNES.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de travaux n° 1 au marché n° 20230449 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société LUCAS RENNES pour un montant de 9 116,60 euros HT, soit 10 939,92 euros TTC, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242430

Pour extrait conforme